



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JANVIER 2026

Date de convocation : 23/12/2025

Date d'affichage : 23/12/2025

Conseillers

en exercice	: 15	L'an deux mille vingt-six, le cinq janvier, à dix-neuf heures trente,
Présents	: 10	le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir	: 0	en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants	: 10	séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPIILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine, M. de CHAMPS Hubert, M. ALBERT Alexandre

Etaient excusés : M. SERVANT Dimitri, M. DELETANG Grégory

Etaient absentes : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme BEAUMARD Angélique, Mme DESCORMIERS Cindy

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GALET Florence a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2026-01-001

5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025

DCM 2026-01-002

7.6. Finances - contributions budgétaires

Comice Rural 2025 - versement d'une participation financière à la commune de Bourgueil

Monsieur le Maire rappelle que, cette année, le Pays de Bourgueil a accueilli le comice rural de l'arrondissement de Chinon du 30 au 31 août 2025. Les communes du territoire se sont associées pour préparer au mieux ces festivités et ainsi mettre en valeur leur territoire.

Chaque commune a eu à cœur de présenter ses spécificités. Les communes du Bourgueillois ont eu à charge l'organisation de la partie festive qui s'est déroulée les 30 et 31 août à Bourgueil.

Afin de compenser une partie des frais engagés par la commune de Bourgueil, il est proposé aux différentes communes du Bourgueillois de verser une contribution financière à hauteur de 100 euros chacune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de verser une contribution financière de 100 euros à la commune de Bourgueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE** de verser une contribution financière de 100 euros (cent euros) à la commune de Bourgueil
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026

DCM 2026-01-003

7.5. Finances - subventions

Attribution d'une subvention à l'Association des Parents d'Elèves de La Chapelle-sur-Loire

Monsieur le Maire dépose sur le bureau une demande de subvention formulée par l'Association des Parents d'Elèves de La Chapelle-sur-Loire afin de financer en partie le spectacle de Noël des enfants de l'école Germaine Héroux qui a eu lieu le 19 décembre.

Monsieur le Maire propose de participer financièrement au spectacle de Noël en versant une subvention à l'Association des Parents d'Elèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE** de verser une subvention d'un montant de 305 euros (trois cent cinq euros) à l'Association des Parents d'Elèves
- ▶ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026

DCM 2026-01-004

7.6. Finances - contributions budgétaires

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et suivants :

Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

Vu le rapport de la CLECT en date du 7 octobre 2025 relatif à l'évaluation des charges transférées pour la compétence PLUI,

Considérant que ce rapport fixe le coût global annuel à 155 828 € et retient le scénario n° 1 (répartition selon le pacte fiscal et financier), avec exonérations pour certaines communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **APPROUVE** le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence PLUI, tel que transmis par la Communauté de Communes

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision

DCM 2026-01-005

5.7. Institutions et vie politique - intercommunalité

Modification des statuts de la CCTOVAL suite à la prise de compétence "Plan Local d'Urbanisme Intercommunal"

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2025 portant la dernière modification des statuts de la CCTOVAL,

Considérant l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,

Considérant que ladite délibération a été notifiée le 1^{er} décembre 2025 aux communes,

Monsieur le Maire expose que la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu le transfert de la compétence PLUI obligatoire aux intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2017

La CCTOVAL et ses communes membres ont jusqu'à présent utilisé le principe de la minorité de blocage pour que cette compétence reste exercée par les communes.

Depuis fin 2024, un travail de fond a été réalisé et présenté à l'ensemble des maires des communes membres :

- Le recensement et l'analyse des PLU existants dans l'optique de préfigurer le PLUI
- Les échanges avec les communes pour aller vers une charte de gouvernance partagée
- La détermination des conditions de financement de la compétence PLUI

L'ensemble des réunions de travail, ateliers et conférence des maires dédiés à la préparation de cette compétence a conduit les élus intercommunaux et communaux à considérer que :

- Le PLUI permettra de renforcer la cohérence territoriale en matière d'aménagement et d'urbanisme
- Disposer d'un document d'urbanisme partagé à l'échelle intercommunale permettra d'avoir une vision stratégique et coordonnée du développement du territoire.

Dans ces conditions, il convient donc de modifier les statuts de la CCTOVAL comme suit :

Compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la modification des statuts indiquée ci-dessus
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

DCM 2026-01-006

9.1. Autres domaines de compétences des communes

Récupération d'animaux errants par Fourrière Animale 37 - Renouvellement de la convention

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 février 2023, le Conseil Municipal avait décidé de signer une convention de récupération d'animaux errants avec Fourrière Animale 37.

Cette convention a été signée pour 3 ans et doit donc être renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire précise que la commune est confrontée de temps en temps à de nombreux cas d'animaux errants qu'il n'est pas simple de gérer par manque d'infrastructure.

Il propose donc de recourir aux services proposés par la société Fourrière Animale 37 et de signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les termes de la convention rédigée par la société Fourrière Animale 37 - 17 chemin de la Taille - 37190 RIVARENNES
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention

DCM 2026-01-007

5.2. Institutions et vie politique - fonctionnement des assemblées

Retrait des plis recommandés - renouvellement des procurations postales

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler les procurations postales de la commune afin de pouvoir retirer les courriers et colis adressés en recommandé à la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de donner procuration à :
 - . Monsieur GUIGNARD Paul (Maire)
 - . Madame NESME Patricia (Rédacteur Principal 1^{ère} classe)
 - . Madame FOURNIER Angélique (Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe)
 - . Madame VASH Véronique (Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe)

RÉUNIONS DIVERSES

► M. LEPILLIEZ donne le compte-rendu de la commission bâtiments du 15 décembre portant sur la présentation de l'étude de Atelier 27 concernant les travaux de drainage et de charpente à entreprendre à l'Eglise

► M. PETIBON informe l'assemblée, suite à la réunion du SITS en date du 17 décembre, que les transports SITRAVEL ont été remis en service entre Bourgueil et Chinon et que certains élèves profitent de ce service au lieu d'utiliser les transports scolaires ce qui peut poser parfois des soucis selon certains horaires

CCTOVAL

► M. GUIGNARD et M. de CHAMPS donnent le compte-rendu de la réunion du 2 décembre sur le projet de PLUI

► M. GUIGNARD donne le compte-rendu de la réunion d'information ENEDIS du 10 décembre

► Mme GANDRILLE donne le compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 décembre : quelques décisions modificatives, tarifs eau potable et assainissement, subventions exceptionnelles versées à la Croix Rouge Française de Langeais et au Resto du Coeur

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures.

La secrétaire de séance,

Florence GALET



Le Maire,

Paul GUIGNARD